

COMPTE RENDU

de la réunion du 24 septembre 2019

délibération D 2019 3 1 : Modification d'une clause du contrat d'assurance groupe du personnel au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Gestion de la Charente en date du 22 Juillet 2019 concernant le contrat assurance groupe CNRACL.

Ce courrier explique notamment que suite à une forte augmentation de la sinistralité, le niveau d'équilibre du contrat groupe agent est de 118 % alors que la moyenne pour ce type de contrat est d'environ 70%.

Il indique également qu'afin de retrouver l'équilibre du contrat, une franchise de 15 % des indemnités journalières sera mise en place à compter du 01/01/2020.

Monsieur le Maire précise que suite à ce courrier du Centre de Gestion, un courrier a été envoyé à GRAS SAVOYE demandant la résiliation à titre conservatoire du contrat.

La résiliation à titre conservatoire est une étape nécessaire à l'éventuelle résiliation définitive du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer soit sur l'éventuel maintien du contrat en cours avec les nouvelles conditions exprimés ci-dessus ou la résiliation du contrat et la recherche d'un nouvel assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

· **Décide de maintenir le contrat en cours avec GRAS SAVOYE suite à l'instauration d'une franchise de 15 % sur les indemnités journalières, avec un taux de cotisation inchangé à 5.62% or frais de gestion au 01/01/2020.**

· **D'annuler la demande de résiliation à titre conservatoire par l'envoi d'un courrier en recommandé à GRAS SAVOYE.**

délibération D 2019 3 2 : Souscription à l'option "Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DP0)

- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :

l'inventaire des traitements de l'organisation

l'identification des données personnelles traitées

la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée

la proposition d'un plan d'action

la rédaction des registres de traitements

- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

délibération D 2019 3 3 : Adhésion à des options de l'agence technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

« **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

« **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

« **Cartographie numérique/ visualisation** », incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

délibération D 2019 3 4 : Création d'une passerelle - demande de subventions

La commune de Saint Groux est engagée depuis quelques années dans une **démarche d'embellissement, de sécurisation et touristique de son centre bourg** dans lequel se situe la maison des îles et du braconnier et qui est traversé par un circuit de randonnée.

Un sentier d'interprétation créé en 2015, long de 3 km, permet une randonnée le long du fleuve Charente à travers les thèmes de la faune, de la flore, et de la thématique pêche. La création de la passerelle, projetée, permettra de rallonger ce sentier et d'éviter aux randonneurs d'emprunter l'accotement de la route départementale n°361 pour passer l'Etouyer. **Elle permettra ainsi la continuité du déplacement doux de la commune, actuellement en cours**

Le Marché présente un devis de 146 604.15 € H.T.

Ce projet est relativement coûteux. Il est nécessaire de demander des subventions auprès des différents partenaires : ETAT au titre de la DETR, **Département de la Charente** au titre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), l'Europe avec son programme LEADER et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,

Si les finances le permettent, et si les réponses des subventions sont favorables, les travaux seront engagés au printemps 2020.

Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de solliciter des subventions auprès des différents financeurs publics

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
Région	DATAR	20 000.00 €	13.64 %
Europe	Leader _ fiche action 11	20 000.00 €	13.64 %

Etat	DETR	34 740.00 €	23.70 %
Conseil départemental de la Charente	PDIPR	10 000.00 €	6.82 %
Sous-total		84 740.00 €	57.80 %
Commune	Fonds propres et emprunt	61 865.00 €	42.20 %
Total prévisionnel H.T.		146 605.00 €	100.00 %

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

délibération D 2019 3 5 : Virements de crédits n°1

Monsieur le Maire informe qu'il est utile d'alimenter le compte 673 en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 afin de pouvoir régulariser un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement 2019 :

compte 673 "titres annulés" pour + 430 €

compte 022 "dépenses imprévues" pour - 430 €

délibération D 2019 3 6 : Avis du Conseil de Saint-Groux sur le projet éolien de Aussac Vadalle

Par arrêté préfectoral du 12 août 2019, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 septembre 2019 au 14 octobre 2019 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société du parc éolien d'Aussac pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'Aussac-Vadalle.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émettent un avis favorable au projet.